



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

participation patronale

Question écrite n° 5288

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la pérennité de l'action en faveur du logement des salariés et du développement économique des territoires. Le 1 % logement est un dispositif grâce auquel les entreprises ayant vingt employés au moins cotisent pour permettre la construction de logements sociaux. Ce fonds collecté a pour objectif d'aider les salariés à trouver un logement, de faciliter l'accession à la propriété et de financer des programmes de logements sociaux. Il s'agit donc d'un fonds alimenté par les employeurs à destination des salariés. Il a annoncé son intention, non seulement de ne pas réduire les prélèvements sur le « 1 % logement » pour financer l'ANAH et l'ANRU, mais d'aller au-delà vers une ponction supplémentaire très significative. Des ponctions supplémentaires pénaliseraient les bénéficiaires de ce fonds, c'est-à-dire les salariés des entreprises. Une telle décision budgétaire menacerait même la pérennité du dispositif. Cette initiative priverait Action logement de ses moyens financiers dont bénéficient 600 000 salariés chaque année dans le cadre d'aides à l'accès au logement et donc à l'emploi, et serait en totale contradiction avec l'objectif fixé par le Président de la République de produire 500 000 logements neufs par an. Sensible à l'importance que revêt le lien entre l'emploi et le logement, elle souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Depuis la réforme opérée en 2009, les emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), définis jusqu'alors par voie conventionnelle entre l'État et les organisations syndicales et patronales membres de l'Union d'économie sociale du logement (UESL), sont arrêtés par décret, pour une durée de trois ans. Une concertation sur les emplois sur la période triennale 2012-2014 a abouti à la fixation par deux décrets du 12 mars 2012 d'un cadrage financier, qui prévoyait un total de 11 Mds€ d'investissement en trois ans dans la politique du logement. Le Gouvernement a souhaité que ce cadrage financier évolue, parallèlement à l'examen de la loi de finances, et conformément à l'accord conclu avec les partenaires sociaux le 12 novembre 2012 sous la forme d'une lettre d'engagement mutuel. Ainsi, en application de cette lettre, Action logement ne financera plus l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à compter de l'année 2013 ; l'agence étant financée par les produits de cession des quotas d'émission de gaz à effets de serre. Action logement continuera cependant à financer l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le cadre d'une contribution globale aux politiques nationales pour le logement à hauteur de 1,2 Md€ sur trois ans. En complément du financement de l'Anru, le projet de loi de finances pour 2013 prévoit d'affecter une partie des ressources de la PEEC au fonds national d'aide au logement (FNAL), via un prélèvement opéré en 2013, 2014 et 2015 sur les collecteurs au prorata de leur collecte. Ce prélèvement s'élèvera à 400 M€ en 2013 et sera dégressif jusqu'en 2015. Par ailleurs, afin d'accompagner les organismes de logement social dans l'atteinte de l'objectif de 150 000 nouveaux logements sociaux chaque année, Action logement s'est engagé à renforcer ses aides en faveur du logement locatif social, à hauteur de 1,5 Md€ représentant une aide subventionnelle de 950 M€, soit une hausse de 500 M€ par rapport aux aides accordées en 2012. A cette fin, Action logement aura recours à un emprunt de 1 Md€ par an auprès du fonds d'épargne ; emprunt assorti d'une garantie de l'État prévue par le projet de loi de finances rectificative

pour 2012. Action logement maintiendra en outre ses interventions en faveur du logement des salariés et notamment des jeunes, que ce soit pour l'accession, la mobilité, l'accès au logement et la sécurisation dans le logement. Pour mettre en oeuvre ces dispositions, le cadrage financier de la PEEC sera revu et les modalités de recours à l'emprunt sur fonds d'épargne déterminées en concertation avec les partenaires sociaux, avec l'assurance de la soutenabilité du modèle économique d'Action logement. Parallèlement, le Gouvernement s'est engagé à un retour à un mode contractuel entre l'État et les partenaires sociaux de gestion des emplois des fonds issus de la PEEC. Ces dispositions, qui nécessitent également un dialogue avec ces partenaires sociaux pour en détailler les modalités d'application, ont vocation à figurer dans la future loi logement.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5288

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5197

Réponse publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1601